

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES**  
**ARRONDISSEMENT DE GRASSE**  
**COMMUNE DE GATTIÈRES**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023/810/139**

**Réglementant la circulation et le stationnement chemin Saint Michel**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la propriété de la personne publique ;  
Vu l'arrêté n° 2020/01/01 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur LUPI-GRASSO Christophe – Adjoint au Maire ;  
Vu la demande de réglementation de stationnement et de circulation formulée par la société TISSEO SERVICES  
Vu l'avis favorable de la commune de Gattières  
Considérant que pour permettre le raccordement à la fibre du riverain il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement

**ARRÊTONS**

**Article 1.**

Le vendredi 05 janvier 2024, entre 12 h et 16 h, la circulation sera réduite à une voie au droit du 20 chemin St Michel afin de permettre le stationnement d'un véhicule de TISSEO Services afin de raccorder le riverain à la fibre.

**Article 2.**

La signalisation sera mise en place et entretenue par le service technique.

**Article 3.**

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

**Article 4.**

Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la gendarmerie de Carros, La caserne des pompiers de Carros,
- Les ASVP de la commune de Gattières, Le Directeur de la régie d'électricité communale,
- le demandeur chaibi.amine@foundever.com

Fait à GATTIÈRES, le 21 décembre 2023

Pour le maire et par délégation  
L'Adjoint au Maire  
Christophe LUPI-GRASSO

